

**DEPARTEMENT DE LA DROME  
COMMUNE DE SAINT-BARDOUX  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :	En exercice :	15
	Présents :	13
	Votants :	15
	<b>Quorum atteint</b>	

L'an deux mille vingt-deux, le 24 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BARDOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur LARAT Etienne, maire, en présence des conseillers municipaux : PROD'HOMME Serge, CHEVALIER Hélène, REY Christian, GUERIN Freddy, GONIN Frédéric, COINTE Catherine, Nicolas GUICHARD, Amandine BOUNIOL, LARAT Cyril, DELENCRE Florian, PERROT Paul, LE MEUR Hélène.

Date de convocation : 14 octobre 2022

Date d'affichage : 14 octobre 2022

Absents représentés : PERCHE Stéphane représenté par Cyril LARAT, POUZIN Laurent représenté par GUERIN Freddy.

Secrétaire de séance : Frédéric GONIN

**N° 44-2022 – FIXATION TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée : en application de l'article L522-27 du code général de la fonction publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Technique.

Le Maire propose à l'assemblée : de fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade ; ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux en %
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	100
C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	100
C	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	100
C	Adjoint Technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint Technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	100
C	Adjoint Technique	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	100

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Affiché le

ID : 026-212602940-20221024-D202244-DE

Monsieur le Maire précise que le Comité Technique Paritaire a donné son avis favorable sur cette proposition qui lui a été présentée le 12 septembre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

- **DECIDE** de retenir les taux de promotion tels que prévus sur le tableau ci-dessus.

La présente délibération sera exécutoire :

- A compter de la transmission complète au représentant de l'Etat
- Après l'accomplissement des mesures d'affichage et de publicité précitée.

Ainsi fait et délibéré le 24/10/2022.

Au registre sont les signatures.

Le Maire  
Etienne LARAT

